

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 29 mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie DALOZ, Maire.

Etaient présents : Christophe BOURDIN, Claire CASENOVE, Alain CUSSEY, Jean-Marie DALOZ, Bernard D'HUEPPE Sylvie GILLARD, Christine HUMBERTJEAN, Isabelle KERN, Benjamin KNAEBEL Didier PICOT, Louise PLANTIN, Françoise ROUYER, Irène VANDELLE et Véronique VUILLEMIN.

Absents excusés : Jean-Sébastien GAY (procuration Benjamin KNAEBEL)

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 - 14 du Code des Communes à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme HUMBERTJEAN Christine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Président a déclaré la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Elections sénatoriales : vote des délégués titulaires
2. Elections sénatoriales : vote des délégués suppléants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1.Désignations des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral.

M. Jean Marie DALOZ, maire a ouvert la séance. Mme Christine HUMBERTJEAN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art L.2121-15 du CGCT)

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Bernard D'HUEPPE, Claire CASENOVE, Louise PLANTIN et Benjamin KNAEBEL.

2.Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral). Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral). Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégué(s) et trois suppléants (es). Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3.Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués.

4.1. Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

<i>a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>b. nombre de votants (bulletins déposés) :</i>	<i>15</i>
<i>c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>d. nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>e. nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>
<i>f. majorité absolue :</i>	<i>8</i>

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
DALOS Jean-Marie	10	dix
CUSSEY Alain	8	huit
CASENOVE Claire	7	sept
GILLARD Sylvie	7	sept
PLANTIN Louise	5	cinq

4.1.1 Résultat du deuxième tour de scrutin de l'élection des délégués

<i>a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>b. nombre de votants (bulletins déposés) :</i>	<i>15</i>
<i>c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>d. nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>e. nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
CASENOVE Claire	6	six
GILLARD Sylvie	5	cinq
PLANTIN Louise	4	quatre
D'HUEPPE Bernard	0	zéro

4.2. Proclamation de l'élection des délégués.

- M DALOS Jean-Marie né le 15/01/1960 à Besançon a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- M CUSSEY Alain né le 14/07/1977 à Besançon a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme CASENOVE Claire née le 23/11/1949 à Paris 14^e a été proclamée élue au 2nd tour et a déclaré accepter le mandat.

4.3 Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

5. Election des suppléants.

5.1. Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

<i>a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>b. nombre de votants (bulletins déposés) :</i>	<i>15</i>
<i>c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>d. nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau :</i>	<i>0</i>

e. nombre de suffrages exprimés :

15

f. majorité absolue :

8

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
GILLARD Sylvie	11	onze
HUMBERTJEAN Christine	10	dix
PLANTIN Louise	8	huit
D'HUEPPE Bernard	8	huit

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au 1^{er} ou second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- Mme GILLARD Sylvie née le 4/03/1960 à Lyon 7^e a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme HUMBERTJEAN Christine née le 10/04/1958 à Liesle a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- M. D'HUEPPE Bernard né le 08/06/1949 à Nice a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3 Refus des suppléants

Le Maire a constaté le refus d'aucun suppléant après la proclamation de leur élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
HUMBERTJEAN Christine secrétaire		DALLOZ Jean-Marie Maire	